

Un génocide dé-genré ?

Une analyse sexospécifique du rapport Duclert

Caroline Williamson Sinalo

Citer cet article : Williamson Sinalo Caroline (2021), « Un génocide dé-genré ? Une analyse sexospécifique du rapport Duclert », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, Dossier : au-delà du rapport Duclert, 41-51, en ligne. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/rwandasinalo>

Mise en ligne : 08 novembre 2021

DOI : <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2021.e579>

Résumé

Le rapport Duclert a été publié en mars 2021 et reconnaît pour la première fois explicitement les implications françaises au Rwanda dans le cadre des violences commises lors du génocide des Tutsi en 1994. En analysant ce rapport dans une optique sexospécifique, cet article soutient qu'en dépit de son importance historique pour pointer les responsabilités françaises dans le génocide, il n'aborde pas de manière adéquate la question du genre. Les violences sexistes ont fait partie intégrante des violences génocidaires et, selon plusieurs témoignages de rescapées, des militaires français auraient joué un rôle direct dans la perpétration de ces crimes sexuels. Néanmoins, le rapport omet la question du genre dans ses descriptions des violences perpétrées par le régime extrémiste hutu. De plus, le rapport minimise le rôle direct supposé de militaires français dans les violences sexistes. Ce faisant, le rapport me paraît, en ne les évoquant pas ou seulement à la marge, perpétuer certaines formes de violences genrées constitutives du génocide des Tutsi.

Mots-clés : Rwanda ; génocide des Tutsi ; rapport Duclert ; genre



Plusieurs enquêtes journalistiques, travaux de recherche et témoignages de rescapés ont depuis longtemps souligné l'ampleur des implications françaises dans le cadre des violences commises lors du génocide des Tutsi rwandais en 1994¹. Dans les années qui ont suivi cette période, et ce jusqu'à récemment, les discussions sur le génocide sont restées un sujet sensible parmi les responsables politiques et militaires français qui ont continué à minimiser le rôle de la France, soulignant plutôt les vies sauvées par l'intervention humanitaire de l'armée, plus connue sous le nom d'opération Turquoise, déployée au Rwanda entre fin juin et fin août 1994. Après des années de tensions diplomatiques entre la France et le Rwanda, un rapprochement entre les deux pays, entamé en 2010 par une première visite officielle de Nicolas Sarkozy à Kigali, a atteint une nouvelle étape en 2019, lorsque le président Emmanuel Macron a nommé une commission, dirigée par l'historien Vincent Duclert, pour enquêter sur les archives présidentielles, diplomatiques et militaires afin de dresser un rapport sur l'implication française au Rwanda pendant le génocide². Le rapport Duclert a été publié en mars 2021 et reconnaît pour la première fois explicitement les responsabilités de la France au Rwanda.

Cet article analyse ce rapport dans une optique sexospécifique. Les violences sexistes ont fait partie intégrante des violences génocidaires et, selon plusieurs témoignages de rescapées, des militaires français auraient joué un rôle direct dans la perpétration de ces crimes sexuels. Malgré l'établissement d'une commission paritaire³, les travaux de la commission Duclert m'apparaissent néanmoins insuffisants en ce qui concerne les aspects du génocide liés au genre, et ce à deux égards. Premièrement, le rapport omet la question du genre dans ses descriptions des violences perpétrées par le régime extrémiste hutu et, deuxièmement, il minimise le rôle direct supposé de militaires français dans les violences sexistes. Cet article soutient qu'en dépit de son importance historique pour pointer les responsabilités françaises dans le génocide, la commission Duclert ignore complètement la dimension genrée de ce génocide. Ce faisant, le rapport me paraît, en ne les évoquant pas ou seulement à la marge, perpétuer certaines formes de violences genrées constitutives du génocide des Tutsi.

Un génocide genré

En seulement trois mois entre avril et juillet 1994, pas moins d'un million de personnes ont été brutalement assassinées au Rwanda. Bien que les violences commises pendant le génocide aient touché tous les Tutsi, femmes et hommes ont souffert de différentes manières, surtout dans les étapes préliminaires avant avril 1994. Pendant le génocide proprement dit, et massacres de grande ampleur mis à part (lesquels constituent la majorité des victimes du génocide), les femmes semblent avoir statistiquement davantage été épargnées durant les

¹ Par exemple Saint-Exupéry Patrick (de) ([2004] 2009), *Complices de l'inavouable. La France au Rwanda*, Paris, Les Arènes ; Wallis Andrew ([2006] 2014), *Silent Accomplice. The Untold Story of France's Role in the Rwandan Genocide*, Londres/New York, IB Tauris ; Kayimaha Vénuste (2002), *France-Rwanda, les coulisses du génocide. Témoignage d'un rescapé*, Paris, Dagorno/L'Esprit frappeur. Voir aussi Glucksmann Raphaël, Hazan Pierre et Mezerette Pierre (2004), *Tuez-les tous ! (Rwanda : Histoire d'un génocide « sans importance »)*, Dum Dum Films, La Classe américaine.

² Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (2021), *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, Paris, Armand Colin. Ci-après Rapport Duclert.

³ Six des treize membres de la commission ayant *in fine* signé le rapport étaient des femmes dont Françoise Thébaud, qualifiée dans le rapport de « spécialiste de la Grande Guerre, des femmes et du genre ». Rapport Duclert, p. 8. Quatre autres membres initiaux de la commission, parmi lesquels trois femmes, ont quitté celle-ci au cours de ses travaux.

premières semaines des massacres⁴. D'après le politologue Adam Jones, l'extermination des hommes a servi d'« avant-garde pour le génocide dans son ensemble, une première barrière à surmonter et une "menace" à éliminer, avant que le reste de la communauté ne soit voué à une mort violente⁵ ». À partir du mois de mai, cependant, les femmes, les enfants et tous les hommes restants ont été tués sans distinction⁶. Alors que Philip Verwimp note que les chances de survie des femmes n'étaient pas plus élevées que celles des hommes, à l'exception des femmes plus âgées, le dénombrement des victimes du génocide établi par le ministère de l'Administration locale (Minaloc) au début des années 2000 rapporte que 56,4 % des victimes du génocide étaient des hommes⁷.

Par ailleurs, les femmes et les jeunes filles tutsi ont été ciblées en raison de leur ethnie *et* de leur sexe. La propagande extrémiste visait très spécifiquement les femmes, identifiant leur sexualité comme un « moyen utilisé par les Tutsi pour infiltrer et contrôler les Hutu⁸ ». Selon Christopher Taylor, le génocide aurait constitué une tentative pour rétablir un État hutu tel qu'imaginé à travers la vision idéalisée de la révolution de 1959⁹. Les génocidaires auraient ainsi cherché à restaurer le patriarcat et la domination masculine en rejetant les avancées politiques et sociales acquises par le mouvement des femmes dans les années 1980 et au début des années 1990¹⁰. En outre, toujours selon Christopher Taylor, les extrémistes hutu avaient des attitudes ambivalentes envers les femmes tutsi. D'un côté, celles-ci étaient détestées pour « leur capacité subversive potentielle à saper la frontière entre Tutsi et Hutu¹¹ ». De l'autre, en raison des vieux stéréotypes coloniaux attribuant une prétendue supériorité aux Tutsi, les femmes tutsi étaient considérées comme irrésistibles pour les hommes hutu¹² mais également pour les Européens qu'elles étaient supposées épouser davantage. Ces stéréotypes ont entraîné une forme de jalousie et une haine accrue envers les femmes tutsi, décrites dans les médias extrémistes comme arrogantes et dangereuses parce qu'elles utiliseraient leurs prouesses sexuelles pour manipuler les casques bleus des Nations unies, notamment belges, considérés comme des partisans du Front patriotique rwandais (FPR, mouvement rebelle dirigé essentiellement par des exilés tutsi)¹³. Le journal extrémiste *Kangura* avait d'ailleurs averti « les

⁴ Baines Erin K. (2003), « Body Politics and the Rwandan Crisis », *Third World Quarterly*, 24(3), p. 487. Toutes les traductions de l'anglais sont de l'auteure.

⁵ Jones Adam (2010), « Gender and Genocide in Rwanda », *Journal of Genocide Research*, 4(1), p. 70.

⁶ Baines E. K., « Body Politics... », art. cité, p. 487.

⁷ Verwimp Philip (2004), « Death and Survival During the 1994 Genocide in Rwanda », *Population Studies*, 58(2), p. 238 ; République du Rwanda, Ministère de l'Administration locale, du Développement communautaire et des Affaires sociales, « Dénombrement des victimes du génocide. Rapport final, version révisée », Kigali, avril 2004, p. 25.

⁸ Nowrojee Binaifer, « Les Vies brisées. Violence sexuelle pendant le Génocide rwandais et sa conséquence », Paris, Human Rights Watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, 1996, en ligne. URL : <https://www.hrw.org/legacy/french/reports/rwan96/> (consulté le 30 août 2021).

⁹ Taylor Christopher (1999), « A Gendered Genocide: Tutsi Women and Hutu Extremists in the 1994 Rwanda Genocide », *Political and Legal Anthropological Review*, 22(1), pp. 42-53.

¹⁰ *Ibid.*, p. 42 ; Newbury Catharine and Baldwin Hannah, « Aftermath: Women in Postgenocide Rwanda », Center for Development Information and Evaluation, U.S. Agency for International Development, juillet 2000, en ligne. URL : https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnacj323.pdf (consulté le 30 août 2021).

¹¹ Christopher Taylor souligne comment les femmes tutsi pouvaient être considérées comme incarnant une frontière perméable entre les groupes ethniques Hutu et Tutsi avant le génocide. Il semble en effet qu'il était beaucoup plus courant que des femmes tutsi épousent des hommes hutu plutôt que des femmes hutu épousent des hommes tutsi. L'identité ethnique officielle, telle qu'indiquée sur les cartes d'identité, étant déterminée par le père, l'enfant d'un homme hutu marié à une femme tutsi était considéré comme un Hutu et bénéficiait ainsi de l'assignation hutu bien qu'il puisse être considéré comme racialement impur aux yeux des extrémistes. Voir Taylor C., « A Gendered Genocide... », art. cité, p. 50.

¹² *Ibid.*, p. 50.

¹³ *Ibid.*, p. 17.

Hutu de se tenir sur leurs gardes face aux femmes Tutsi » qui, selon les auteurs de ce média, étaient utilisées par le FPR pour conquérir le Rwanda¹⁴.

Cette vaste campagne de propagande alimentée par un désir de réaffirmer le patriarcat a abouti à une forme de « terrorisme sexuel » réservé aux femmes tutsi¹⁵. Ainsi, alors que les hommes étaient pour la plupart tués immédiatement, de nombreuses femmes ont été violées et torturées sexuellement. Les violences sexuelles ont été progressivement intégrées au programme génocidaire, comme en témoignent les actes des *interahamwe*, terme désignant initialement les seules milices du parti présidentiel MRND (Mouvement républicain national pour la Démocratie et le Développement) puis par extension l'ensemble des génocidaires, et dont de nombreux membres auraient sciemment été incités à commettre des viols tout en étant infectés par le VIH¹⁶. La violence sexuelle a également revêtu une signification symbolique à travers des pratiques de cruauté ciblant particulièrement les femmes dont les corps ont été mutilés, les seins coupés, les vagins percés d'objets tranchants ou brûlés à l'acide et les visages défigurés. Certains témoignages évoquent le fait que les fœtus des femmes enceintes ont été séparés de leurs corps. Enfin, de nombreuses femmes ont eu la « vie sauve » en devenant des « épouses », en réalité les esclaves sexuelles, d'hommes hutu jusque dans leur fuite au Congo après juillet 1994¹⁷.

Les deux sections qui suivent examinent comment le rapport Duclert ne se saisit pas de cette violence de genre, notamment en omettant les violences sexistes des extrémistes hutu ainsi qu'en écartant de l'analyse les crimes de genre supposés des soldats français.

Omettre les crimes de genre des extrémistes hutus

Pendant la guerre civile (1990-1994)

Dans ses premiers chapitres consacrés à l'implication française au Rwanda entre octobre 1990 et avril 1994, le rapport Duclert fournit d'importants détails sur la prise de décision française pendant la guerre civile rwandaise¹⁸. Dans la première partie, « S'engager au Rwanda », le rapport met ainsi en lumière les atteintes aux droits humains commises par les autorités rwandaises de cette époque et montre comment ces atteintes ont été largement minimisées ou ignorées par les autorités françaises en raison de la nécessité à leurs yeux de protéger le pays du FPR, considéré par les décideurs civils et militaires français comme un mouvement d'« agresseurs » étrangers¹⁹. Tandis que le rapport souligne clairement le caractère imparfait de la prise de décision française face à la connaissance du risque de génocide²⁰, il n'aborde pas la nature genrée des violences qui se déroulent alors, hormis une courte référence aux « viols

¹⁴ Nowrojee B., « Les Vies brisées... », *op. cit.*

¹⁵ Pour en savoir plus sur la représentation des femmes dans la propagande extrémiste, voir Nowrojee Binaifer (2007), « A Lost Opportunity for Justice: Why Did the ICTR not Prosecute Gender Propaganda? », in A. Thompson (dir.), *The Media and the Rwanda Genocide*, Londres/Kampala, Pluto Press/Fountain Publishers, p. 362-372.

¹⁶ Aginam Obijiofor, « Rape and HIV as Weapons of War », United Nations University, 27 Juin 2012, en ligne. URL : <https://unu.edu/publications/articles/rape-and-hiv-as-weapons-of-war.html> (consulté le 30 août 2021).

¹⁷ Nowrojee B., « Les Vies brisées... », *op. cit.*

¹⁸ Rapport Duclert, pp. 36-308.

¹⁹ Rapport Duclert, pp. 50-51.

²⁰ Rapport Duclert, p. 77.

et autres formes de violence²¹ ». Il n’y a pas dans le rapport de discussion ou d’analyse systématique de la nature genrée de la violence pendant la guerre civile.

De même, dans les pages consacrées au développement de l’extrémisme et de la propagande génocidaire, le rapport mentionne la création du journal *Kangura* en mai 1990 mais ne fait aucun commentaire genré explicite sur ce média, même si le rapport cite l’un des articles les plus explicitement misogynes de ce titre de presse, « Les dix commandements du Muhutu » publiés en décembre 1990. La commission cite notamment deux des quatre « commandements » relatifs aux femmes : « toute femme tutsi travaille toujours, où qu’elle soit, au profit de son ethnie » et l’avertissement aux hommes hutu de « n’épouser que des femmes hutu²² ». La commission identifie ce texte comme « ouvertement raciste » plutôt que raciste *et* sexiste. En outre, malgré l’évocation de cette propagande extrémiste, à aucun moment dans le rapport Duclert, la commission ne fait le lien entre des publications telles que *Kangura* et les violences sexuelles endémiques commises pendant le génocide²³.

À Bisesero (juin 1994)

Une autre omission importante du rapport concerne l’absence de discussion sur les violences sexuelles ou sexistes commises pendant le génocide lui-même (avril-juillet 1994). En réalité, il n’y a que peu de descriptions de la violence génocidaire dans le rapport, la plupart de ces descriptions figurant au chapitre 5, « L’opération Turquoise (22 juin-21 août 1994) », consacré à l’engagement militaire de la France pendant le génocide. L’une des conclusions les plus significatives du chapitre tourne autour de l’échec de la France à empêcher les massacres à Bisesero, à quelques kilomètres d’un point de stationnement des forces françaises.

Les collines de Bisesero avaient déjà été le théâtre de terribles massacres avant l’arrivée des Français suite à des tentatives de résistance parmi les habitants. Selon *Kwibuka.rw*, le site commémoratif officiel au Rwanda, quand les Français sont arrivés le 27 juin :

La situation [à Bisesero] était toujours dangereuse mais des habitants sont sortis de leurs cachettes pour demander de l’aide à l’armée française. Mais l’armée française a refusé de les aider et a dit qu’elle reviendrait les secourir dans trois jours. Peu de temps après le départ de l’armée française, les *interahamwe* sont revenus pour terminer ce qu’ils avaient commencé. Initialement, les tueries avaient lieu pendant la journée, mais cette fois-ci, les bourreaux sont venus tuer jour et nuit pour en finir avec chacun avant que les Français ne reviennent finalement trois jours plus tard. La nuit du 30 juin, les Français sont revenus pour constater que presque tout le monde avait été massacré.²⁴

²¹ Rapport Duclert, p. 96.

²² Rapport Duclert, p. 317. Pour lire les 10 commandements dans leur ensemble, voir « Appel à la conscience des Bahutu », *Kangura*, n° 6, décembre 1990, p. 8, en ligne. URL : <http://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/wp-content/uploads/kangura-6.pdf> (consulté le 17 octobre 2021).

²³ Bien que le lien entre le contenu de la propagande et la nature de la violence et de la cruauté ne soit pas nécessairement direct, ces médias ont reproduit, normalisé et encouragé la violence. Voir Straus Scott (2007), « What Is the Relationship between Hate Radio and Violence? Rethinking Rwanda’s “Radio Machete” », *Politics & Society*, 35(4), pp. 609-637.

²⁴ « Bisesero Genocide Memorial », en ligne. URL : https://www.kwibuka.rw/memorial_sites/bisesero-memorial-site/ (consulté le 30 août 2021). Pour plus de détails, y compris les témoignages, voir aussi Wallis A., *Silent Accomplice...*, op. cit., pp. 150-160 ; Glucksmann R., Hazan P. et Mezerette P., *Tuez-les tous !...*, film cité, 57:45-59:00 min.

Les scènes de ce que ces soldats français ont trouvé à leur retour à Bisesero le 30 juin sont décrites dans le rapport Duclert à partir des séquences vidéo retrouvées dans les archives de l'Établissement cinématographique et photographique de l'Armée (ECPA). Selon le rapport, les images sont « ponctuées des commentaires des militaires français », tels que :

Un enfant blessé à la tête avec une grande coupure à l'arrière du crâne ; un jeune homme blessé au bras (« alors lui suspicion de fracture bras gauche ») ; un jeune garçon avec un pied cassé par un caillou ; un garçon de 8-10 ans avec une blessure à la main (« c'est une blessure par balle, normalement... oh putain, c'est depuis au moins deux jours cela... il doit avoir une putain d'infection ») ; un petit garçon blessé à la tête (« celui-là, c'est grave le petit... il a un éclat de grenade, il est... ») ; une petite fille de 5 ans avec une plaie ouverte à la tête (« la petite à la figure... derrière le crâne... c'est pas beau... ») ; un petit garçon avec une coupure de 15 cm sur la joue ; un jeune garçon avec une grosse plaie circulaire à la cheville (« ouais, c'est une balle qui a traversé. Comresse ! ») ; un homme avec des traces de brûlures sur tout le corps (« ah, il est cramé de partout ! ») ; une femme avec deux plaies sur le ventre dont une encore ouverte ; un jeune homme avec un bandage au cou (« ça c'est une balle ! ») ; une petite fille de 3-4 ans avec de multiples blessures (« putain les tarés, mais c'est pas possible ! Elle est pas épaisse... ») ; un homme avec une cuisse transpercée par une balle ; un garçon de 8-10 ans avec une blessure sur la poitrine (« c'est déjà cicatrisé... Une balle qui l'a traversé, et il respire encore ! Je sais pas comment il a fait... il doit avoir le poumon dans un état ! »).²⁵

Bien que la commission note ici que « pour la première fois, des soldats de Turquoise sont plongés dans la réalité sensible du génocide²⁶ », il y a toujours une absence de prise en compte dans le rapport du fait que de nombreuses mutilations à Bisesero étaient genrées. On peut ainsi comparer ce texte à un témoignage d'un rescapé de Bisesero enregistré par les archives rwandaises du génocide :

Le lendemain, comme je vous l'ai dit, c'est ma sœur qui a été tuée après avoir été découverte dans le trou où elle s'était cachée. Quand ils l'ont repérée, elle était enceinte, ils lui ont déchiré le ventre, ont sorti le bébé et l'ont mis à côté. L'enfant a pleuré ! [...]

Un autre adulte dans ma famille, c'est mon grand frère, il est mort lors d'une attaque, il prenait plaisir à faire partie des attaques aux côtés de mon père pour démontrer aux gens qu'ils devaient se défendre²⁷. [Il] est mort au moment où, lors d'une attaque, ils ont pris la fuite mais malheureusement une balle l'a atteint au niveau de la jambe. Il ne pouvait pas courir, ils l'ont attrapé, l'ont massacré, l'ont découpé en plusieurs morceaux et à la fin, ils lui ont coupé le sexe et l'ont emmené avec eux.²⁸

Il est possible que des preuves de ces violences sexuées à Bisesero aient été absentes des archives consultées par la commission mais les violences sexistes répandues pendant le

²⁵ Rapport Duclert, pp. 530-531.

²⁶ Rapport Duclert, p. 531.

²⁷ Le terme « attaques » dans cette phrase renvoie aux stratégies de défense adoptées par les réfugiés tutsi de Bisesero pour se protéger des attaques des génocidaires.

²⁸ Genocide Archive of Rwanda, en ligne. URL : <https://genocidearchiverwanda.org.rw/index.php?title=Kmc00132/kmc00132&qsearch=HARELIMANA%20Marcel> (consulté le 30 août 2021). Les archives rwandaises du génocide sont gérées par Aegis Trust, une organisation caritative basée dans le Nottinghamshire (Royaume-Uni) qui a été choisie par le gouvernement rwandais pour établir et gérer le Kigali Genocide Memorial Center. Ces archives ont donc un statut quasi officiel. On trouve des descriptions de violences tout aussi sexualisées à Bisesero dans les témoignages du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Voir, par exemple, Mullins Christopher W. (2009), « "He Would Kill Me With His Penis": Genocidal Rape in Rwanda as a State Crime », *Critical Criminology*, 17(1), pp. 24-26.

génocide sont néanmoins bien documentées dans des publications non prises en compte par le rapport Duclert²⁹. En outre, ce ne sont pas là les seules omissions du rapport.

Dans la Zone humanitaire sûre (juin-août 1994)

Après la catastrophe de Bisesero, le même chapitre 5 aborde le processus de création de la Zone humanitaire sûre (ZHS) pour empêcher de nouveaux massacres³⁰. Plutôt que de proposer une description des événements sur le terrain, cette section se concentre principalement sur les processus de prise de décision, en particulier les questions liées au désarmement ou non des personnes suspectées de génocide dans cette ZHS³¹. Alors que la commission indique clairement que des erreurs ont été commises lorsqu'il s'est agi de désarmer les soldats et les miliciens, on ne peut que regretter l'absence de discussion sur la permanence des violences exercées dans la ZHS par ces mêmes soldats et miliciens, notamment des violences sexuelles. Selon un autre témoignage enregistré par les archives rwandaises du génocide, les crimes génocidaires, comprenant l'esclavage sexuel, se sont en effet poursuivis dans la ZHS sous contrôle français :

La seule chose qu'ils [les militaires français] ont pu faire pour nous, c'est de nous donner des petits biscuits. Nous sommes restés sous leur surveillance soi-disant qu'ils nous protégeaient mais à vrai dire ils ne faisaient rien du tout. Par exemple, il y avait des *interahamwe* qui pouvaient suivre des filles qu'ils avaient enlevées pendant le génocide et prises comme leurs « épouses » [pour les violer]. Ils venaient à leur recherche dans le camp et quand nous les montrions aux Français, ces derniers disaient qu'ils allaient les punir. Ils [les Français] les mettaient dans des véhicules puis revenaient en nous disant qu'ils les avaient mis dans des avions puis arrivés au-dessus de la forêt de Nyungwe, les avaient fait tomber et qu'il ne serait plus possible de retrouver leurs corps. Les avions dont ils parlaient se trouvaient dans l'enceinte de SOS Gikongoro³², mais après un moment nous voyions les *interahamwe* en question revenir. C'est comme ça que les choses se passaient. Les Français ont ensuite essayé de collaborer avec les autorités de l'époque. Comme les gens fuyaient, ils ont essayé de supprimer les traces de sang dans les endroits où les gens avaient été tués.³³

Il n'y a aucune mention de ces pratiques d'esclavage sexuel dans la ZHS dans le rapport Duclert. Comme le montre ce témoignage, le rescapé semble également indiquer que les Français ont non seulement ignoré cette violence mais qu'ils en ont été complices. Des accusations similaires et encore plus explicites sur la conduite de l'armée française ont été portées mais elles sont également minimisées ou omises dans le rapport Duclert.

²⁹ Par exemple Nowrojee B., « Les Vies brisées... », *op. cit* ; Mullins C. W. « "He Would Kill Me..." », art. cité ; Ricci Sandrine ([2014] 2019), *Avant de tuer les femmes, vous devez les violer ! Rwanda, rapports de sexe et génocide des Tutsi*. Paris, Syllepse ; Taylor Christopher (1999), *Sacrifice as Terror. The Rwandan Genocide of 1994*, Oxford/New York, Berg ; Williamson Sinalo Caroline (2018), *Rwanda after Genocide. Gender, Identity and Posttraumatic Growth*, Cambridge, Cambridge University Press.

³⁰ La ZHS est créée début juillet 1994 dans le sud-ouest du Rwanda par les troupes françaises de l'opération Turquoise, théoriquement pour assurer la protection des civils.

³¹ Rapport Duclert, pp. 538-555.

³² SOS Villages d'enfants est une ONG au service de la protection de l'enfance dans le monde. Le village d'enfants à Gikongoro a été ouvert en 1992. URL : <https://www.soschildrensvillages.ca/rwanda/sos-childrens-village-gikongoro> (consulté le 17 octobre 2021).

³³ Une version anglaise de ce témoignage se trouve dans Whitworth Wendy (dir.) (2006), *We Survived. Genocide in Rwanda*, Nottinghamshire, Quill Press/The Aegis Trust, pp. 26-33.

Minimiser les crimes sexistes commis par l'armée française

En 2004, une commission nationale indépendante a été créée par le gouvernement rwandais pour déterminer la nature de l'implication française dans le génocide de 1994. Cette commission a abouti en 2008 au rapport Mucyo, du nom de son président, qui détaille les responsabilités françaises identifiées par ses membres. Selon ce rapport, « divers témoignages ont reconnu des incidents répétés d'implication de soldats français dans des actes de viols et d'agressions sexuelles violentes envers des filles et des femmes rwandaises³⁴ » lors de l'opération *Noroît* entre octobre 1990 et décembre 1993³⁵. De même, lors de l'opération *Turquoise*, « des cas de viols, de violences sexuelles, d'esclavage sexuel et de tentative de viols [par les Français] ont été rapportés à la commission par les victimes³⁶ ». Plus récemment, un rapport similaire, commandé par le gouvernement rwandais au cabinet d'avocats de Washington DC Levy Firestone Muse LLP (connu sous le nom de rapport Muse) et publié en avril 2021, signale également des allégations de viols et d'agressions sexuelles par des soldats français³⁷. S'ajoutent à cela des accusations médiatisées de « viols collectifs, systématiques et quotidiens » commises lors de l'opération *Turquoise* sur des femmes rwandaises³⁸. En 2004, trois femmes ont en effet déposé plainte devant la justice française pour des faits de viols commis par des soldats français, plaintes laissées en suspens jusqu'en 2009. Le tribunal aux armées qui a dans un premier temps instruit ces plaintes a été supprimé et c'est finalement le pôle « génocide et crimes contre l'humanité » du tribunal de grande instance de Paris, créé en 2012, qui a repris le dossier. De nouvelles plaintes ont été déposées en 2012 et en 2014, venant se joindre aux plaintes initiales de 2004, ce qui porte à six le nombre total de plaintes pour viols contre l'armée française. Cependant, selon la journaliste Laure Daussey « réveillant » le dossier dans un article de *Charlie Hebdo* en janvier 2020, « la hiérarchie militaire n'a [...] pas été auditionnée directement sur ces accusations de viols visant plusieurs de ses soldats, et personne, jusque-là, n'a été mis en examen³⁹ ».

Dans les chapitres du rapport Duclert consacrés aux événements qui ont eu lieu avant le génocide pendant l'opération *Noroît*, il n'y a aucune discussion sur les violences (générées ou non) supposément commises par des soldats français. Au contraire, les acteurs politiques et militaires français sont présentés comme témoins de la violence des autorités rwandaises tout

³⁴ National Independent Commission (2008), « Mucyo Report. The Role of France in the 1994 Rwandan Genocide », Kigali, 2008, pp. 106-109 et 119-121, en ligne. URL : <https://s3.documentcloud.org/documents/1392372/footnote-94-mucyo-commission-report.pdf> (consulté le 30 août 2021).

³⁵ Opération de l'armée française mise en place en octobre 1990 pour, officiellement, organiser l'évacuation des ressortissants occidentaux.

³⁶ National Independent Commission, « Mucyo Report... », *op. cit.*, p. 354.

³⁷ « A Foreseeable Genocide. The Role of the French Government in Connection with the Genocide Against the Tutsi in Rwanda », Washington, Levy Firestone Muse LLP, 19 avril 2021, pp. 279-283, 548, 574, en ligne. URL : https://www.gov.rw/fileadmin/user_upload/gov_user_upload/2021.04.19_MUSE_REPORT.pdf (consulté le 30 août 2021).

³⁸ Marie Kostrz, « Génocide rwandais : trois Tutsies accusent les Français de viols », *L'Obs*, 15 novembre 2016, en ligne. URL : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-monde/20110628.RUE3076/genocide-rwandais-trois-tutsi-accusent-les-francais-de-viols.html> (consulté le 30 août 2021).

³⁹ Laure Daussey, « Viols au Rwanda : l'armée française droite dans son slip » *Charlie Hebdo*, 2 Janvier 2020, en ligne. URL : <https://charliehebdo.fr/2020/01/justice/viols-au-rwanda-larmee-francaise-droite-dans-son-slip/> (consulté le 5 octobre 2021). Voir aussi Survie, « La France complice du génocide des Tutsis au Rwanda », 31 mars 2019, en ligne. URL : <https://survie.org/publications/4-pages/article/la-france-complice-du-genocide-des-tutsi-au-rwanda> (consulté le 30 août 2021) ; Commission d'enquête citoyenne, « De 2004 à 2015 douze plaintes de Rwandais se sont accumulées au "Pôle génocide" en France pour viol, complicité de crime contre l'humanité et / ou de crime de génocide, en janvier 2021 tout est en suspend », non daté, en ligne. URL : <http://cec.rwanda.free.fr/pilotage/plaintes.html> (consulté le 5 octobre 2021).

en essayant de trouver des solutions aux questions concernant la démocratie, les droits de l'homme et le processus de paix⁴⁰. Par exemple, en réponse aux violations des droits humains, les mêmes acteurs français sont décrits comme essayant « d'obtenir du président rwandais, en échange du soutien français, une évolution significative vers plus de démocratisation et le respect des droits de l'homme⁴¹ ».

En revanche, le rapport note que, parmi les autres forces étrangères au Rwanda après octobre 1990, le détachement zaïrois « pose des problèmes pour la sécurité de la population civile » et doit donc quitter le pays⁴². Les premiers chapitres font également référence aux violences sexuelles commises par des soldats de l'armée zaïroise. Dans un discours rapporté par le ministre des Affaires étrangères du Rwanda devant les ambassadeurs, le ministre met ainsi en avant les « exécutions sommaires, viols et vols par l'armée zaïroise⁴³ ». Il n'y a aucune mention de « problèmes » similaires causés par des soldats français, malgré les allégations formulées dans le rapport Mucyo et, après la publication du rapport Duclert, dans le rapport Muse et malgré le fait que la commission disposait de preuves de ces allégations.

En effet, pour que soient évoqués les possibles crimes sexuels français, il faut attendre la page 825 du rapport, au septième et dernier chapitre qui « rassemble, synthétise et prolonge les constats et analyses établis dans les chapitres précédents⁴⁴ ». Est alors mentionné le cas d'« un viol constaté mais non poursuivi⁴⁵ » durant l'opération *Noroît*. Il n'y a en revanche aucune évocation des crimes sexuels supposément commis par des Français pendant l'opération *Turquoise*. Dans une section qui examine « les affaires judiciaires en lien avec les événements du Rwanda en 1994 », la commission Duclert note ainsi que « le 3 mars 1993, des hommes du 21^e RIMa, présent au Rwanda au titre de l'opération *Noroît*, commettent un viol collectif sur une jeune femme rwandaise, à Kigali, à bord d'un camion militaire⁴⁶ ». D'après la commission, il s'agit du seul cas de viol documenté par les archives, bien qu'elle concède que « ces éléments n'indiquent pas que les nombreux militaires français présents au Rwanda n'aient pas commis d'autres viols ou agressions sexuelles, dès lors que les faits sont dissimulés par leur(s) auteur(s)⁴⁷ ». Par contre, le texte qui suit donne une idée de la façon dont cette violence sexuelle est perçue par la commission : « Les chefs civils et militaires des nations démocratiques connaissent la réalité de ces actes au sein des unités, et leurs probabilités s'accroissent dans un contexte d'absence de combat et de forte proximité avec la population⁴⁸ ». Un tel commentaire laisse à penser que cette violence ferait partie intégrante d'une intervention militaire et qu'elle ne serait donc pas surprenante, contrairement à des crimes similaires commis par des Rwandais ou Zaïrois, qualifiés par la commission de « violences extrêmes⁴⁹ ». Bien que toutes les violences sexuelles soient minimisées dans le rapport, la réduction des crimes commis par des militaires français à des dommages collatéraux inévitables contribue à

⁴⁰ Rapport Duclert, pp. 98, 101, 123, 138, 155, 172, 187, 192, 237, 282, 293, 370, 404.

⁴¹ Rapport Duclert, p. 99.

⁴² Rapport Duclert, p. 99.

⁴³ Rapport Duclert, p. 93.

⁴⁴ Rapport Duclert, p. 662.

⁴⁵ Rapport Duclert, p. 825.

⁴⁶ Rapport Duclert, p. 825.

⁴⁷ Rapport Duclert, p. 826.

⁴⁸ Rapport Duclert, p. 826.

⁴⁹ Rapport Duclert, p. 96.

banaliser particulièrement les violences sexuelles françaises, exonérant les responsables et exaspérant les conséquences dévastatrices pour les victimes.

Sans aucun doute, la publication du rapport Duclert constitue un moment unique dans l'histoire française puisqu'elle a conduit le gouvernement, par la personne du président de la République, à assumer pour la première fois une part importante de responsabilité dans l'implication de la France au Rwanda. Dans un climat où la négation du génocide contre les Tutsi demeure un problème important, la publication de ce rapport est donc la bienvenue⁵⁰. Néanmoins, le rapport n'aborde pas de manière adéquate la question du genre, d'une part parce qu'il considère le génocide uniquement à travers le prisme de la race, d'autre part parce qu'il ne traite pas de la possible complicité de la France dans les crimes genrés de génocide commis par les extrémistes hutu. Le rapport masque ainsi le rôle supposé de la France dans les crimes sexistes, notamment les viols de masse et les violences sexuelles, commis pendant le génocide. Il est vrai que dans son travail, la commission s'est limitée au contenu des archives. Toutefois, y compris lorsqu'elle s'est trouvée confrontée à de tels crimes, la commission a fait le choix de les enterrer à la fin du rapport plutôt que dans les chapitres principaux. Ainsi, alors que le rapport met en lumière la lecture raciale et raciste de la situation rwandaise par les autorités françaises de l'époque, il obscurcit, et donc malheureusement perpétue, les violences de genre inhérentes au génocide et, si l'on en croit certains témoignages, aux actions militaires françaises menées au Rwanda entre 1990 et 1994.

Caroline Williamson Sinalo
University College Cork (Irlande)

Bibliographie

BAINES Erin K. (2003), « Body Politics and the Rwandan Crisis », *Third World Quarterly*, 24(3), p. 479-493.

COMMISSION DE RECHERCHE SUR LES ARCHIVES FRANÇAISES RELATIVES AU RWANDA ET AU GENOCIDE DES TUTSI (2021), *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, Paris, Armand Colin.

GLUCKSMANN Raphaël, HAZAN Pierre et MEZERETTE Pierre (2004), *Tuez-les tous ! (Rwanda : Histoire d'un génocide « sans importance »)*, Dum Dum Films, La Classe américaine.

JONES Adam (2010), « Gender and Genocide in Rwanda », *Journal of Genocide Research*, 4(1), p. 65-94.

KAYIMAHE Vénuste (2002), *France-Rwanda, les coulisses du génocide. Témoignage d'un rescapé*, Paris, Dagorno/L'Esprit frappeur.

MULLINS Christopher W. (2009), « "He Would Kill Me With His Penis": Genocidal Rape in Rwanda as a State Crime », *Critical Criminology*, 17(1), pp. 15-33.

⁵⁰ Melvern Linda (2020), *Intent to Deceive. Denying the Genocide of the Tutsi*, Londres, Verso.

NEWBURY Catharine and BALDWIN Hannah (2000), « Aftermath: Women in Postgenocide Rwanda », Center for Development Information and Evaluation, U.S. Agency for International Development, en ligne. URL : https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnacj323.pdf (consulté le 30 août 2021).

NOWROJEE Binaifer (1996), « Les Vies brisées. Violence sexuelle pendant le Génocide rwandais et sa conséquence », Paris, Human Rights Watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, en ligne. URL : <https://www.hrw.org/legacy/french/reports/rwan96/> (consulté le 30 août 2021).

_____ (2007), « A Lost Opportunity for Justice: Why Did the ICTR not Prosecute Gender Propaganda? », in A. Thompson (dir.), *The Media and the Rwanda Genocide*, Londres/Kampala, Pluto Press/Fountain Publishers, p. 362-372.

RICCI Sandrine ([2014] 2019), *Avant de tuer les femmes, vous devez les violer ! Rwanda, rapports de sexe et génocide des Tutsi*. Paris, Syllepse.

SAINT-EXUPERY Patrick (de) ([2004] 2009), *Complices de l'inavouable. La France au Rwanda*, Paris, Les Arènes.

STRAUS Scott (2007), « What Is the Relationship between Hate Radio and Violence? Rethinking Rwanda's "Radio Machete" », *Politics & Society*, 35(4), pp. 609-637.

TAYLOR Christopher (1999), « A Gendered Genocide: Tutsi Women and Hutu Extremists in the 1994 Rwanda Genocide », *Political and Legal Anthropological Review*, 22(1), pp. 42-53.

_____ (1999), *Sacrifice as Terror. The Rwandan Genocide of 1994*, Oxford/New York, Berg.

VERWIMP Philip (2004), « Death and Survival During the 1994 Genocide in Rwanda », *Population Studies*, 58(2), p. 233-245.

WALLIS Andrew ([2006] 2014), *Silent Accomplice. The Untold Story of France's Role in the Rwandan Genocide*, Londres/New York, IB Tauris.

WHITWORTH Wendy (dir.) (2006), *We Survived. Genocide in Rwanda*, Nottinghamshire, Quill Press/The Aegis Trust.

WILLIAMSON SINALO Caroline (2018), *Rwanda after Genocide. Gender, Identity and Posttraumatic Growth*, Cambridge, Cambridge University Press.